



Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations: nos besoins

Le réseau *Women in Migration Network* salue le nouvel intérêt que la communauté mondiale accorde à l'urgence d'instaurer une coopération internationale sur la gouvernance des migrations. Nous réaffirmons la primauté des droits humains des migrants, quel que soit leur statut, et souhaitons avant tout que le Pacte s'engage fermement à suivre les obligations existantes des États de respecter, protéger et réaliser les droits humains de tous les migrants.

Les femmes concernées par la migration sont:

- les femmes des pays d'origine, de transit et de destination et les membres de la famille des migrants.
- les femmes et les filles lesbiennes, bissexuelles, transgenres, et intersexuées (LGBTI+).
- les femmes migrantes présentes dans divers types d'emploi, pas uniquement les employées domestiques ou les femmes faisant l'objet de la traite des êtres humains.

Finalités du Pacte mondial:

1. Lutter contre les multiples formes d'oppression

Les femmes concernées par la migration représentent une grande diversité d'identités (notamment en termes de race, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, etc.) et sont confrontées à de multiples oppressions. Le Pacte doit veiller à ce que toutes ces identités soient reconnues et intégrées à l'ensemble des politiques.

2. Soutenir la participation des femmes

Les femmes migrantes ne sont pas une population «vulnérable» qui a besoin de «protection». Les politiques de migration actuelles sont discriminatoires et *placent* les femmes en situation de vulnérabilité. C'est en nous focalisant sur la protection que nous limitons l'autonomie et les droits des femmes.

Le Pacte doit reconnaître:

- que les femmes migrantes sont actrices du changement et qu'elles défendent leurs droits – ce ne sont pas des «victimes».
- qu'il faut assurer la protection des droits des femmes, et non la «protection des femmes».
- que la lutte contre la traite des êtres humains ne peut pas justifier l'application de politiques restrictives et discriminatoires au nom de la «protection des femmes et des filles».

3. Privilégier la régularisation et la dépénalisation

La migration de personnes sans papiers ou la migration irrégulière ne sont pas des délits. L'accès aux frontières, à la résidence et au permis de travail sont des questions administratives, pas des questions d'ordre pénal.

Le Pacte devrait:

- dépénaliser la migration irrégulière et le passage de clandestins sans considérer qu'il s'agit de traite d'êtres humains.
- demander aux États de lutter activement contre le racisme et la xénophobie, souvent liés à la migration régulière et irrégulière.

Pour de plus amples informations sur le réseau WIMN et nos dossiers complets, consultez le site www.womeninmigration.org

- mettre fin à toute détention due à la situation irrégulière d'une personne migrante.
- reconnaître les droits humains universels des migrants dans la loi et dans la pratique. Les frontières ne sont pas des zones d'exception.
- prévoir des pare-feu pour permettre l'accès à la justice et aux services indépendamment du statut migratoire.

4. Défendre les droits du travail et supprimer les programmes de migration circulaire

Le Pacte doit mettre l'accent sur les droits des migrants, et non sur le mouvement de la main-d'œuvre pour satisfaire les besoins des nations et des entreprises. Les femmes migrantes ne sont *pas* des «instruments de développement» - une conception qui ne prend en compte que les avantages économiques des travailleurs/euses migrants.

Le Pacte devrait:

- garantir l'accès des femmes migrantes à des droits complets, aussi bien les droits humains que les droits du travail, quels que soient le secteur économique et le statut migratoire.
- s'opposer à ce qu'une nation soit dépendante des sommes d'argent envoyées par les migrants et assimilées à une source d'aide au développement:
 - en soutenant des politiques commerciales, budgétaires et macroéconomiques qui renforcent les budgets nationaux, afin que les pays d'origine puissent garantir des droits humains économiques et sociaux.
 - en demandant aux nations développées de mener à bien leur engagement en matière d'aide publique au développement, dans le cadre de la responsabilité commune vis-à-vis du développement mondial.
 - en veillant à ce que les nouveaux systèmes de migration de la main-d'œuvre prévoient la transférabilité des visas et des papiers d'identité, n'associent pas le visa ou l'emploi à un employeur particulier, garantissent aux travailleurs des droits complets de liberté syndicale et l'accès au droit du travail, et ne pratiquent pas de discrimination professionnelle ou sexuelle.
- éviter de recourir aux programmes de travail temporaires et circulaires et de les considérer comme une solution de développement.
- encourager les programmes de régularisation qui permettent d'accéder à la nationalité, et donner la priorité au rapprochement familial dans le cadre de la gouvernance des migrations (étant entendu que la famille peut revêtir de multiples formes).
- lutter contre les inégalités structurelles mondiales et nationales qui contraignent les migrants à quitter leur pays, et institutionnaliser les mécanismes destinés à combattre ces inégalités.

5. Améliorer la participation à la gouvernance des migrations

Les femmes migrantes doivent être reconnues et impliquées dans les espaces politiques qui influent sur leur vie aux niveaux local, national, régional et mondial.

Le Pacte doit:

- institutionnaliser la participation des femmes migrantes dans le processus de suivi et de mise en œuvre du Pacte, en considérant ces modèles comme des Groupes principaux dans le Forum politique de haut niveau, ou comme des Peuples autochtones au sein de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

Pour de plus amples informations sur le réseau WIMN et nos dossiers complets, consultez le site www.womeninmigration.org